

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FS512

Section 1. Identification

Nom du produit : FINISH 1™ 1K Sealer
Gray

Code du produit : FS512

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

Manufacturier : ACME AUTOMOTIVE FINISHES
101 W. Prospect Avenue
Cleveland, OH 44115

Numéro de téléphone d'urgence de la société : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Numéro de produit d'information téléphonique : US / Canada: (216) 566-3031
Mexique: Non disponible

Transport Numéro d'urgence : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 6.6 % (orale), 11 % (cutanée), 6.6 % (par inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Date d'édition/Date de révision : 4/19/2024

Date de publication précédente : 1/21/2024

Version : 26

1/28

FS512 FINISH 1™ 1K Sealer
Gray

SHW-85-NA-GHS-US

Section 2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Peut provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poumons)

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation ou d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire : UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE PROFESSIONNEL. S'assurer que l'endroit est bien aéré lors du ponçage et de l'érafflement du feuil sec. En cas de ventilation insuffisante, porter un respirateur à filtre de particules approprié (approuvé par NIOSH). Se référer au mode d'emploi du fabricant pour le fonctionnement du respirateur. UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. La Silice Crystalline peut se dégager au cours du ponçage ou lors d'autres méthodes d'abrasion du feuil sec. L'exposition prolongé à de hautes concentrations de la poussière de silice peut provoquer des troubles pulmonaires et même le cancer. S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.

Section 2. Identification des dangers

Dangers non classés ailleurs : DANGER : Les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage peuvent prendre feu spontanément s'ils ne sont pas jetés correctement. Mettre immédiatement les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage dans un contenant métallique hermétique qui est rempli d'eau. Éliminer conformément aux réglementations d'incendie régionales.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Nom des ingrédients	% en poids	Numéro CAS
xylène, mélange d'isomères	≥10 - ≤25	1330-20-7
Solvant naphta aromatique léger	≤10	64742-95-6
Carbonate de Calcium	≤10	1317-65-3
Dioxyde de Titane	≤10	13463-67-7
Talc	≤10	14807-96-6
triméthylbenzène	≤5	25551-13-7
Solvant naphta aliphatique léger	≤5	64742-89-8
Éthylbenzène	≤4.7	100-41-4
1,2,4-Triméthylbenzène	≤3	95-63-6
1,3,5-Triméthylbenzène	≤2.5	108-67-8
Solvant naphta aromatique lourd	≤3	64742-94-5
Acétate de n-butyle	≤3	123-86-4
tétraoxyde de baryum et de dibore	<1	13701-59-2
Cumène	<1	98-82-8
1,2,3-triméthylbenzène	<1	526-73-8
Noir de Carbone	≤1	1333-86-4
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	<1	64742-88-7
Hydrocarbure aliphatique léger	<1	64742-47-8
silice cristalline, respirable	≤0.3	14808-60-7
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	≤0.3	22464-99-9
Naphtalène	≤0.3	91-20-3
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)	≤0.3	64742-48-9
Bis(2-éthylhexanoate) de calcium	≤0.3	136-51-6

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. 
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. 

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleur ou irritation
 - larmolement
 - rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: 
 - irritation des voies respiratoires
 - toux
 - nausées ou vomissements
 - migraine
 - somnolence/fatigue
 - étourdissements/vertiges
 - évanouissement
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette

Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque** : Liquide inflammable.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et

Section 7. Manutention et stockage

dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Xylenes (o-, m-, p-isomers)] TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [p-xylene and mixtures containing p-xylene] Substance ototoxique. TWA: 20 ppm 8 heures.
Solvant naphta aromatique léger Carbonate de Calcium	64742-95-6 1317-65-3	Aucune. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [calcium carbonate] TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m ³ 10 heures. Forme: Total
Dioxyde de Titane	13463-67-7	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023).

Date d'édition/Date de révision

: 4/19/2024

Date de publication précédente

: 1/21/2024

Version : 26

7/28

FS512

FINISH 1™ 1K Sealer
Gray

SHW-85-NA-GHS-US

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Talc	14807-96-6	TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heures. Forme: respirable fraction, finescale particles NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
triméthylbenzène	25551-13-7	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [trimethyl benzene, isomers] TWA: 10 ppm 8 heures.
Solvant naphta aliphatique léger Éthylbenzène	64742-89-8 100-41-4	Aucune. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). Substance ototoxique. TWA: 20 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 435 mg/m ³ 10 heures. STEL: 125 ppm 15 minutes. STEL: 545 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m ³ 8 heures.
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 25 ppm 10 heures. TWA: 125 mg/m ³ 10 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 10 ppm 8 heures.
1,3,5-Triméthylbenzène	108-67-8	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [trimethyl benzene, isomers] TWA: 10 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 25 ppm 10 heures. TWA: 125 mg/m ³ 10 heures.
Solvant naphta aromatique lourd Acétate de n-butyle	64742-94-5 123-86-4	Aucune. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 150 ppm 10 heures. TWA: 710 mg/m ³ 10 heures. STEL: 200 ppm 15 minutes. STEL: 950 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 150 ppm 8 heures. TWA: 710 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Butyl acetates all isomers] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.
tétraoxyde de baryum et de dibore	13701-59-2	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Barium and soluble compounds as Ba] TWA: 0.5 mg/m ³ , (as Ba) 8 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Barium, soluble compounds (as Ba)] TWA: 0.5 mg/m ³ , (as Ba) 8 heures.
Cumène	98-82-8	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 5 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). Absorbé

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

1,2,3-triméthylbenzène	526-73-8	<p>par la peau. TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 245 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). Absorbé par la peau. TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 245 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [trimethyl benzene, isomers] TWA: 10 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 25 ppm 10 heures. TWA: 125 mg/m³ 10 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 3.5 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
Noir de Carbone	1333-86-4	<p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Naphtha (Coal tar)] TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 400 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Kerosene as total hydrocarbon vapor] Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m³, (as total hydrocarbon vapor) 8 heures. OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO₂+5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m³ / (%SiO₂+2) 8 heures. Forme: Respirable OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Silica, crystalline] TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Silica, crystalline] TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [SILICA, CRYSTALLINE (AS RESPIRABLE DUST)] TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p>
Solvant naphta aliphatique moyen (petrole)	64742-88-7	<p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Naphtha (Coal tar)] TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 400 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Kerosene as total hydrocarbon vapor] Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m³, (as total hydrocarbon vapor) 8 heures. OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO₂+5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m³ / (%SiO₂+2) 8 heures. Forme: Respirable OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Silica, crystalline] TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Silica, crystalline] TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [SILICA, CRYSTALLINE (AS RESPIRABLE DUST)] TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p>
Hydrocarbure aliphatique léger	64742-47-8	<p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Naphtha (Coal tar)] TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 400 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Kerosene as total hydrocarbon vapor] Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m³, (as total hydrocarbon vapor) 8 heures. OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO₂+5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m³ / (%SiO₂+2) 8 heures. Forme: Respirable OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Silica, crystalline] TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Silica, crystalline] TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [SILICA, CRYSTALLINE (AS RESPIRABLE DUST)] TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p>
silice cristalline, respirable	14808-60-7	<p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Silica, crystalline] TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Silica, crystalline] TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [SILICA, CRYSTALLINE (AS RESPIRABLE DUST)] TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p>
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	22464-99-9	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Zirconium and compounds as Zr] TWA: 5 mg/m³, (as Zr) 8 heures. STEL: 10 mg/m³, (as Zr) 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [zirconium compounds as Zr] TWA: 5 mg/m³, (as Zr) 10 heures. STEL: 10 mg/m³, (as Zr) 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Zirconium compounds (as Zr)]</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Naphtalène	91-20-3	<p>TWA: 5 mg/m³, (as Zr) 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). Absorbé par la peau. TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 52 mg/m³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA: 10 ppm 10 heures. TWA: 50 mg/m³ 10 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes. STEL: 75 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 50 mg/m³ 8 heures.</p>
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) Bis(2-ethylhexanoate) de calcium	64742-48-9 136-51-6	<p>Aucune. Aucune.</p>

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Dimethylbenzene (o,m & p isomers)] 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 15 min OEL: 651 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 150 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Xylene (o, m & p isomers)] TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Xylène (isomères o,m,p)] VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 434 mg/m³ 8 heures. VECD: 150 ppm 15 minutes. VECD: 651 mg/m³ 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylene (o-, m-, p-isomers)] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylene (o, m-, p-isomers)] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
talc (non amiantiforme)	14807-96-6	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). Remarques: the value is for particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica. TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Triméthylbenzène	25551-13-7	<p>TWA: 2 f/cc 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] 8 hrs OEL: 123 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 25 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA: 25 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Triméthylbenzène (mélange d'isomères)] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. VEMP: 25 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA: 25 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Trimethyl benzene mixed isomer] STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 25 ppm 8 heures.</p>
Éthylbenzène	100-41-4	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 543 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 125 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 20 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
Triméthyl-1,2,4 benzène	95-63-6	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] 8 hrs OEL: 123 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 25 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA: 25 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Triméthylbenzène (mélange d'isomères)] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. VEMP: 25 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Trimethyl benzene (mixed isomers)]</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Triméthyl-1,3,5 benzène	108-67-8	<p>TWA: 25 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Trimethyl benzene mixed isomer] STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 25 ppm 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] 8 hrs OEL: 123 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 25 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA: 25 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Triméthylbenzène (mélange d'isomères)] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. VEMP: 25 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA: 25 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Trimethyl benzene mixed isomer] STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 25 ppm 8 heures.</p>
acétate de n-butyle	123-86-4	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL: 200 ppm 15 minutes. 15 min OEL: 950 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 713 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 200 ppm 15 minutes. TWA: 150 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [butyl acetates, all isomers] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [butyl acetate, all isomers] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Acétates de butyle (tous les isomères)] VECD: 150 ppm 15 minutes. VEMP: 50 ppm 8 heures.</p>
tétraoxyde de baryum et de dibore	13701-59-2	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Barium and soluble compounds as Ba] 8 hrs OEL: 0.5 mg/m³, (as Ba) 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Barium and soluble compounds as Ba] TWA: 0.5 mg/m³, (as Ba) 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Baryum, composés solubles (exprimée en Ba)]</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Cumène	98-82-8	<p>VEMP: 0.5 mg/m³, (en Ba) 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Barium and soluble compounds as Ba] TWA: 0.5 mg/m³, (as Ba) 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Barium and soluble compounds as Ba] STEL: 1.5 mg/m³, (measured as Ba) 15 minutes. TWA: 0.5 mg/m³, (measured as Ba) 8 heures.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 246 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 25 ppm 8 heures. STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 246 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 74 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Noir de carbone	1333-86-4	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: la poussière inhalable</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p>
Raffinage du pétrole, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée	64742-47-8	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Kerosene/Jet fuels as total hydrocarbon vapour] Absorbé par la peau. Remarques: Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures. TWA: 200 mg/m³, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Kerosene/Jet fuels as total hydrocarbon vapour] Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 200 mg/m³, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Quartz	14808-60-7	<p>Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m³, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Silica, Crystalline - alpha quartz and Cristobalite Respirable] TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Silice cristalline, quartz] VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Silice cristalline (Quartz ou tripoli)] TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p>
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	22464-99-9	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Zirconium and compounds as Zr] 8 hrs OEL: 5 mg/m³, (as Zr) 8 heures. 15 min OEL: 10 mg/m³, (as Zr) 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Zirconium and compounds as Zr] TWA: 5 mg/m³, (as Zr) 8 heures. STEL: 10 mg/m³, (as Zr) 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Zirconium et ses composés (exprimée en Zr)] VEMP: 5 mg/m³, (en Zr) 8 heures. VECD: 10 mg/m³, (en Zr) 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Zirconium and compounds as Z] STEL: 10 mg/m³, (as Zr) 15 minutes. TWA: 5 mg/m³, (as Zr) 8 heures.</p>
Naphtalène	91-20-3	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 15 min OEL: 15 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 52 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 79 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau. TWA: 10 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 10 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau. VEMP: 10 ppm 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada,</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

7/2013). Absorbé par la peau.

STEL: 15 ppm 15 minutes.

TWA: 10 ppm 8 heures.

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

	No CAS	Limites d'exposition
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Xylenes (mixed)] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.
triméthylbenzène	25551-13-7	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Trimethyl benzene, mixed isomers] TWA: 25 ppm 8 heures.
Éthylbenzène	100-41-4	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 20 ppm 8 heures.
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Trimethyl benzene, mixed isomers] TWA: 25 ppm 8 heures.
1,3,5-Triméthylbenzène	108-67-8	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Trimethyl benzene, mixed isomers] TWA: 25 ppm 8 heures.
Acétate de n-butyle	123-86-4	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 150 ppm 8 heures. STEL: 200 ppm 15 minutes.
tétraoxyde de baryum et de dibore	13701-59-2	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Barium and soluble compounds] TWA: 0.5 mg/m ³ , (as Ba) 8 heures.
Cumène	98-82-8	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA: 50 ppm 8 heures.
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	22464-99-9	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Zirconium compounds] TWA: 5 mg/m ³ , (as Zr) 8 heures. STEL: 10 mg/m ³ , (as Zr) 15 minutes.
Naphtalène	91-20-3	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). Absorbé par la peau. TWA: 10 ppm 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes.

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Nom des ingrédients	Index d'exposition
xylène, mélange d'isomères	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) [xylenes (technical or commercial grade)] BEI: 1.5 g/g creatinine, methylhippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
Éthylbenzène	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) BEI: 0.15 g/g creatinine, sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift.
Naphtalène	ACGIH BEI (États-Unis, 1/2023) BEI: Nonquantitative: Biological monitoring should be considered for this compound based on the review; however, a specific BEI® could not be determined due to insufficient

Date d'édition/Date de révision

: 4/19/2024

Date de publication
précédente

: 1/21/2024

Version : 26

15/28

FS512

FINISH 1™ 1K Sealer
Gray

SHW-85-NA-GHS-US

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

data., 1-naphthol + 2-naphthol [(sample not specified)]. Temps d'échantillonnage: end of shift.

Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun index d'exposition connu.

Indices d'exposition biologique (Mexique)

Nom des ingrédients	Index d'exposition
xylène, mélange d'isomères	<p>Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) [xylenes (technical or commercial grade)] BEI: 1.5 g/g creatinine, methyl hippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift.</p>
Éthylbenzène	<p>Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) BEI: 0.7 g/g creatinine [non-specific. The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.; semi-quantitative. The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible.], Sum of mandelic acid and acid phenylglyoxylic [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week. BEI: semi-quantitative. The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible., ethylbenzene [in exhaled air]. Temps d'échantillonnage: uncritical.</p>

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

:

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide.
Couleur : Noir.
Odeur : Non disponible.
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : Non applicable.
Point de fusion et point de congélation : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision

: 4/19/2024

Date de publication précédente

: 1/21/2024

Version : 26

17/28

FS512

FINISH 1™ 1K Sealer
Gray

SHW-85-NA-GHS-US

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 115°C (239°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 22°C (71.6°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
- Taux d'évaporation** : 1.5 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité** : Liquide inflammable.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 0.7%
Seuil maximal: 7.6%
- Tension de vapeur** : 1.6 kPa (12 mm Hg)
- Densité de vapeur relative** : 3.66 [Air = 1]
- Densité relative** : 1.12
- Solubilité** :

Médias	Résultat
l'eau froide	Non soluble

- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm²/s (<20.5 cSt)
- Poids moléculaire** : Non applicable.
- Chaleur de combustion** : 17.416 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforez, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène, mélange d'isomères	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6700 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
Solvant naphta aromatique léger	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
triméthylbenzène	DL50 Orale	Rat	8970 mg/kg	-
Éthylbenzène	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
1,2,4-Triméthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	18000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5 g/kg	-
1,3,5-Triméthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	24000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
Acétate de n-butyle	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-
tétraoxyde de baryum et de dibore	DL50 Orale	Rat	3800 mg/kg	-
Cumène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	39000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	1400 mg/kg	-
Noir de Carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
Naphtalène	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>20 g/kg	-
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitee)	DL50 Orale	Rat	490 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	8500 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	>6 g/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène, mélange d'isomères	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 %	-
Solvant naphta aromatique léger	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
Dioxyde de Titane	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Peau - Léger irritant	Humain	-	100 uL	-
Talc	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures	-
				300 ug l	
triméthylbenzène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 mg	-
Éthylbenzène	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
1,3,5-Triméthylbenzène	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-

Date d'édition/Date de révision

: 4/19/2024

Date de publication précédente

: 1/21/2024

Version : 26

19/28

FS512

FINISH 1™ 1K Sealer
Gray

SHW-85-NA-GHS-US

Section 11. Données toxicologiques

Solvant naphta aromatique lourd	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 mg 24 heures 20	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	mg 24 heures	-
Acétate de n-butyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	500 uL 100 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
Cumène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 mg 24 heures	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 mg 86 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 10	-
Naphtalène	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	mg 24 heures	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	100 mg 495 mg	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 0.05 MI	-

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
xylène, mélange d'isomères	-	3	-
Dioxyde de Titane	-	2B	-
Talc	-	3	-
Éthylbenzène	-	2B	-
Cumène	-	2B	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.
Noir de Carbone	-	2B	-
silice cristalline, respirable	+	1	Est un cancérogène humain connu.
Naphtalène	-	2B	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Tératogénicité

Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Section 11. Données toxicologiques

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène, mélange d'isomères	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Solvant naphta aromatique léger	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
Carbonate de Calcium	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
Solvant naphta aliphatique léger	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Éthylbenzène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1,2,4-Triméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
1,3,5-Triméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Solvant naphta aromatique lourd	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Cumène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1,2,3-triméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Hydrocarbure aliphatique léger	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène, mélange d'isomères	Catégorie 2	-	-
Solvant naphta aromatique léger	Catégorie 2	-	-
Talc	Catégorie 1	inhalation	poumons
Solvant naphta aliphatique léger	Catégorie 2	-	-
Éthylbenzène	Catégorie 2	-	-
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	Catégorie 1	-	-
Hydrocarbure aliphatique léger	Catégorie 2	-	-
silice cristalline, respirable	Catégorie 1	inhalation	-

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
xylène, mélange d'isomères	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aromatique léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
1,2,4-Triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
1,3,5-Triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aromatique lourd	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
1,2,3-triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbure aliphatique léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Naphtalène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Section 11. Données toxicologiques

Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. 
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. 

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleur ou irritation
 - larmolement
 - rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: 
 - irritation des voies respiratoires
 - toux
 - nausées ou vomissements
 - migraine
 - somnolence/fatigue
 - étourdissements/vertiges
 - évanouissement
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - irritation
 - rougeur
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - nausées ou vomissements
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

- Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Peut nuire au fœtus.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	6765.71 mg/kg
Cutané	11484.77 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	120.66 mg/l

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
xylène, mélange d'isomères	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Palaemonetes pugio</i>	48 heures
	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
Dioxyde de Titane	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Fundulus heteroclitus</i>	96 heures
	Aiguë CL50 5600 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Palaemonetes pugio</i>	48 heures
Solvant naphta aliphatique léger	Aiguë CL50 >100000 ppm Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Éthylbenzène	Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer	Algues - <i>Skeletonema costatum</i>
Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer		Algues - <i>Skeletonema costatum</i>	96 heures
Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer		Crustacés - <i>Artemia sp.</i> - Nauplius	48 heures
1,2,4-Triméthylbenzène	Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
1,3,5-Triméthylbenzène	Aiguë CL50 4910 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Elasmopus pecteniscus</i> - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 7720 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
Acétate de n-butyle	Aiguë CL50 13000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Cancer magister</i> - Zoé	48 heures
	Aiguë CL50 12520 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Carassius auratus</i>	96 heures
tétraoxyde de baryum et de dibore	Chronique NOEC 0.4 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i>	48 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
Cumène	Aiguë CE50 20.3 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 62 ppm Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë CE50 7.4 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia sp.</i> - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 10.6 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures

Section 12. Données écologiques

Hydrocarbure aliphatique léger Naphtalène	Aiguë CL50 2700 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	4 jours
	Aiguë CE50 1.6 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 2350 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 213 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Palaemonetes pugio</i> Poisson - <i>Melanotaenia fluviatilis</i> - Larve	48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 0.5 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 1.5 mg/l Eau douce	Crustacés - <i>Uca pugnax</i> - Adulte Poisson - <i>Oreochromis mossambicus</i>	3 semaines 60 jours

Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène, mélange d'isomères	-	-	Facilement
Solvant naphta aromatique léger	-	-	Facilement
Éthylbenzène	-	-	Facilement
Acétate de n-butyle	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène, mélange d'isomères	-	8.1 à 25.9	Faible
Solvant naphta aromatique léger	-	10 à 2500	Élevée
Solvant naphta aliphatique léger	-	10 à 2500	Élevée
1,2,4-Triméthylbenzène	-	243	Faible
1,3,5-Triméthylbenzène	-	161	Faible
Solvant naphta aromatique lourd	-	99 à 5780	Élevée
Cumène	-	35.48	Faible
1,2,3-triméthylbenzène	-	194.98	Faible
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	-	2.96	Faible
Naphtalène	-	36.5 à 168	Faible
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)	-	10 à 2500	Élevée
Bis(2-éthylhexanoate) de calcium	-	2.96	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	IATA	IMDG
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	- ERG No. 128	Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3). ERG No. 128	- ERG No. 128	-	Emergency schedules F-E, S-E

Section 14. Informations relatives au transport

--	--	--	--	--	--

Protections spéciales pour l'utilisateur : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Nom d'expédition correct : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

SARA 313

La notification du fournisseur SARA 313 (40 CFR 372.45) se trouve sur les Fiches de données environnementales (FDE), le cas échéant.

Californie prop. 65

AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.

Réglementations Internationales

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Listes internationales

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Indéterminé.
- Stocks de la Thaïlande**: Indéterminé.
- Inventaire de Turquie**: Indéterminé.
- Stocks du Vietnam**: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	3
Inflammabilité		3
Risques physiques		0

Section 16. Autres informations

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique

Date d'impression : 4/19/2024

Date d'édition/Date de révision : 4/19/2024

Date de publication précédente : 1/21/2024

Version : 26

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions

Date d'édition/Date de révision : 4/19/2024	Date de publication précédente : 1/21/2024	Version : 26	27/28
FS512	FINISH 1™ 1K Sealer Gray	SHW-85-NA-GHS-US	

Section 16. Autres informations

d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.